



# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS EN SPORTS



VILLE  
D'AMOS

## **Philosophie générale**

Le présent programme vise à soutenir les organismes sportifs et de loisirs dans la réalisation de projets favorisant la pratique d'activités physiques et sportives. Il s'inscrit également dans les objectifs de la Politique sur les saines habitudes, de la vie active et du sport, adoptée par la Ville d'Amos en 2024.

Ce programme a pour but de renforcer l'accessibilité, la participation et le développement du sport au sein de la communauté, auprès de différentes clientèles. L'aide financière permet notamment de soutenir des initiatives locales, telles que l'achat d'équipement, l'organisation d'activités sportives ou la formation des intervenants.

## **Promoteurs admissibles**

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) et fournir une copie des lettres patentes conformément à la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q., chap. C-38, art. 218) attestant de son statut;

## **Critères d'admissibilité**

Le comité d'analyse tiendra compte, entre autres et de façon prioritaire, des critères suivants :

- Projet visant le développement d'un nouveau service ou d'une nouvelle activité (la récurrence est à éviter);
- Projet touchant une clientèle jeunesse ou une clientèle de masse;
- Projet de formation;
- Contribution au développement du sport et de la relève;
- À la date de présentation, l'organisme ne doit avoir aucune dette envers la Ville d'Amos.

De plus :

- Si une ou plusieurs conditions du programme ne sont pas respectées, la Ville d'Amos se réserve le droit de prendre les mesures jugées appropriées;
- Un organisme dans l'incapacité de réaliser un projet préalablement approuvé devra remettre les sommes reçues ou demander par écrit à la direction du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie l'autorisation d'utiliser les fonds à d'autres fins.

## **Les dépenses admissibles**

Volet pratique de loisirs (activités ponctuelles)

- Publicité;
- Achat ou location d'équipement relié à la pratique (complémentaire aux équipements municipaux et/ou scolaires).

## **Organisation d'événements spéciaux régionaux et/ou provinciaux**

### **Volet perfectionnement**

- Frais d'inscription
- Matériel
- Frais de déplacement
- Frais de subsistance

### **Représentations extrarégionales**

- Frais de déplacement
- Frais de subsistance

## **Les dépenses non admissibles**

- Dépenses liées au fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses matérielles telles que : téléphone, télécopieur, Internet et site Web;
- Frais d'électricité et de chauffage;
- Dépenses en papeterie (photocopies, frais de poste);
- Salaires des employés et avantages sociaux;
- Entretien et réparation d'immeubles;
- Taxes (foncières, d'affaires, d'amusement, etc.);
- Frais de secrétariat;
- Frais bancaires;
- Remboursement de dettes;
- Assurances.

## **Récurrence**

Lors de l'analyse des demandes, les projets innovants seront priorisés. Les projets récurrents seront analysés lors d'un second tour. Ainsi, un projet peut être accepté une première année sans nécessairement l'être les années suivantes, selon le volume de demandes reçues.

Le financement accordé est dégressif :

- 1 000 \$ la première année;
- 750 \$ la deuxième année;
- 500 \$ la troisième année.

L'aide financière peut être octroyée pour un maximum de trois demandes pour un même projet. Ces montants sont des montants maximaux.

### **Visibilité offerte à la Ville d'Amos**

Le promoteur doit offrir une visibilité à la Ville d'Amos dans la promotion du projet (logo sur affiches, publicités, journal, site Web, médias sociaux, mention lors de l'activité, etc.).

### **Contribution financière de la Ville d'Amos**

Chaque année, lors de l'adoption de son budget municipal, la Ville d'Amos déterminera le montant dédié au Fonds.

Le montant maximal pouvant être accordé par projet est de 1 000 \$. Le paiement sera effectué dans les trente (30) jours suivant l'acceptation du projet par le conseil municipal.

Lors de la reddition de compte, l'organisme devra fournir les documents suivants :

- Un rapport sommaire confirmant la réalisation complète du projet;
- Un rapport financier du projet;
- Les factures et pièces justificatives obligatoires, le cas échéant.

Ces documents doivent être transmis au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la réalisation du projet ou au plus tard le **31 décembre 2026. La date maximale pour la réalisation du projet est aussi le 31 décembre 2026.**

À défaut de respecter ce délai, l'organisme ne pourra bénéficier du prochain appel de projets.

## **Présentation de la demande et documents à remettre :**

Les demandes doivent inclure :

- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Un budget prévisionnel détaillé;
- Le formulaire d'accréditation dûment rempli;
- Une résolution d'appui de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant le répondant.

## **Documents requis lors d'une première demande :**

- Copie de la charte (lettres patentes) - obligatoire;
- Dernier rapport annuel d'activités;
- Rapport financier de l'organisme;
- Prévisions budgétaires de l'organisme.

## **Documents requis pour un organisme ayant déjà déposé une demande :**

- Dernier rapport annuel d'activités;
- Rapport financier de l'organisme.

## **Date limite de dépôt**

Les demandes d'aide financière doivent être transmises au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie entre le **1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> mars 2026**. Toute demande incomplète ne sera pas analysée.

## **Dépôt de la demande**

Le promoteur doit avoir pris connaissance du guide du promoteur.

Les demandes seront analysées par le comité d'analyse de la Ville d'Amos, qui formulera une recommandation au conseil municipal. Une recommandation favorable ne garantit pas l'acceptation automatique par le conseil.

Information

## **Pour toute question, veuillez communiquer avec :**

**Ghislain Doyon**

Chef de division – Récréatif

Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie de la Ville d'Amos

[ghislain.doyon@amos.quebec](mailto:ghislain.doyon@amos.quebec)

819 732-2781, poste 602